

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 129-22

Objet : *RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 129-22

objet **RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 1 : terrassement) a été attribué au groupement d'entreprises Guintoli SAS/Bianco & Cie, dont la société Guintoli SAS est mandataire.

Les travaux ont été allotés comme suit :

- première phase de consultation en avril 2013 :
 - o lot 1 : terrassement,
 - o lot 2 : ouvrage de franchissement de l'Hyères,
 - o lot 3 : déboisement,
 - o lot 4 : réseaux humides,
- deuxième phase de consultation en janvier 2019 :
 - o lot 5 : réseaux secs et éclairage public,
 - o lot 6 : voirie,
 - o lot 7 : revêtement de sol béton et mobilier urbain,
 - o lot 8 : paysage.

Au cours du chantier, des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise par les maîtres d'ouvrage sur le périmètre d'aménagement de la tranche optionnelle 2 (TO2) et sont détaillées ci-dessous.

Le marché de travaux du lot 1 prévoyait principalement dans le périmètre de la TO2 des prestations de terrassement sur le tènement aménagé par le promoteur Can. Ces prestations ont finalement été réalisées dans le cadre des travaux sur le bâtiment « l'Emile et Walden » et payées par le promoteur, ce qui engendre donc une baisse de la masse financière de la tranche optionnelle 2.

Aussi, la conception du bassin ayant évolué en cours d'opération, il a été nécessaire de retravailler sa forme et de reprendre certaines noues qui s'y jetaient. Les quantités de terrassement ont donc été revues à la hausse.

Enfin, certaines prestations initialement incluses dans le lot 4 résilié, et en lien avec l'exécution du bassin de gestion des eaux pluviales, ont été intégrées à la tranche optionnelle 2 du lot 1, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'ensemble de l'équipement.

Le présent avenant a pour objet de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service au cours du chantier en apportant la justification de ces prix nouveaux et de diminuer la masse financière de la tranche optionnelle 2 du marché.

La nouvelle économie du marché F14087 est donc :

	€ HT	TVA	€ TTC
Tranche ferme	803 775,81	157 540,06	961 315,87
Tranche optionnelle 1	223 552,11	43 816,21	267 368,32
Tranche optionnelle 2	187 447,59	36 739,73	224 187,32
Tranche optionnelle 3	60 868,72	11 930,27	72 798,99
Tranche optionnelle 4	21 920,00	4 296,32	26 216,32
Montant total du marché TF (tranche ferme) + TO	1 297 564,23	254 322,59	1 551 886,82
Avenant 1	217 132,48	46 641,60	263 774,08
Nouveau montant de la TF (TF + avenant 1)	1 020 908,29	204 181,66	1 225 089,95

Nouveau montant total du marché (TF + 4 TO + avenant 1)	1 514 696,71	300 964,19	1 815 660,90
Avenant 2 (moins-value)	-103 927,86	-20 785,57	-124 713,43
Nouveau montant de la TO 2 (TO 2 + avenant 2)	83 519,73	16 703,95	100 223,68
Nouveau montant total du marché (TF + 4 TO + avenants 1 et 2)	1 410 768, 85	282 153, 77	1 692 922, 62

Le montant du présent avenant n° 2 au marché de travaux s'élève à – 103 927,86 € HT, correspondant à une diminution de 55,44 % du montant initial de la tranche optionnelle 2.

Au regard de la tranche ferme et des seules tranches affermies, à savoir les tranches optionnelles 1 et 2, le montant du marché est augmenté de 9,32 % en passant d'un montant initial de 1 214 775,51 € HT à 1 327 980,13 € HT après avenants 1 et 2.

Au regard du montant du marché initial (tranche ferme + 4 tranches optionnelles), le montant du marché est augmenté de 8,72 %, soit une augmentation globale de 113 204,62 € HT

Il est rappelé que ce montant est réparti entre Grand Chambéry et la commune de Cognin conformément à l'avenant n° 5 à la convention de co-financement approuvé par le Bureau le 7 avril 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché de travaux F14-087,

Vu la décision n° 104-17 du Bureau du 15 juin 2017 approuvant la passation d'un avenant 1 au marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu le code des marchés publics applicable aux marchés lancés avant le 1^{er} avril 2016,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 au marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 1 : terrassement) pour un montant de – 103 927,86 € HT,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 129-22

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 2 au marché F14087 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Avenant 2 Marché F14087 ZAC du Coteau à Cognin

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28014H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28014H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022